



Nos réf. : **GC/SC - CPGF 13-045B/89**

Vos réf. :

Affaire suivie par :

**Mairie d'Esnon**

Impasse de l'Eglise

89 210 Esnon

Objet : DUP du forage de la Pièce du Chêne  
à Esnon (89)  
Réponse aux observations du  
Commissaire Enquêteur DUP 89 201  
Esnon du 9 avril 2021

**A l'attention de M. Le Maire**

Villefontaine, le 18/05/2021

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint nos réponses aux observations du Commissaire Enquêteur M. Michel Breuillé dans le cadre de la procédure de DUP du forage de la Pièce du Chêne. Le présent document peut être joint au dossier sous forme d'addendum dans le cadre de l'enquête publique.

Cordialement,

**Gilles CECILLON**  
**Hydrogéologue**  
Directeur Régional CPGF HORIZON

p.j : - récépissé de déclaration DDT de l'Yonne du 3 février 2021  
- mail de transmission de l'avis d'hydrogéologue agréée du 4 septembre 2017



I – Appréciation sur la forme

*NB : Le dossier a fait l'objet d'une enquête administrative préalable, avant sollicitation du Commissaire Enquêteur et lancement de l'enquête publique. La conformité du dossier a donc d'ores et déjà été vérifiée et validée par les services instructeurs, principalement l'ARS et la DDT (Police de l'Eau) de l'Yonne, la DDT de l'Yonne ayant fourni un récépissé de déclaration (ci-joint). Les réponses ci-dessous précisent les caractéristiques du projet vis-à-vis des articles concernés.*

Textes concernés	Document concerné	Références	Conformité du dossier	Réponse CPGF
Code Environnement	Rapport incidences environnementales Résumé non technique Avis Ae Mémoire en réponse à l'avis de l'Ae	R123-8 1°  R122-17- 42 NC	NC  Oui NC NC	R214-1 précise la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration. Le forage est soumis à <u>déclaration</u> au titre des rubriques 1.1.1.0 (création de forage) et 1.1.2.0 (prélèvements entre 10 000 et 200 000 m <sup>3</sup> /an : 18 000 m <sup>3</sup> /an, cf. Pièce 1 du dossier de DUP). Seul un <u>document d'évaluation des incidences environnementales</u> (cf. Pièce 4 conformément à l'article R214-32 du Code de l'Environnement) est requis pour une <u>déclaration</u> , pas d'étude d'impact ou d'avis de l'Autorité Environnementale (AE). Le dossier est donc bien <u>conforme</u> (voir <u>récépissé de déclaration joint</u> ).
	Note de présentation avec : - coordonnées du Maître d'ouvrage ; - objet de l'enquête ; - caractéristiques principales du projet ; - motivation du choix du projet soumis à EP	R123-8 2°	Oui Oui Oui Oui	OK
	Mention des textes qui régissent l'EP avec : -insertion dans la procédure administrative du projet -décision(s) adoptée(s) au terme de l'EP -autorité compétente pour prendre la décision	R123-8 3°	Oui Oui Oui	OK
	-les avis émis sur le projet	R123-8 4°	NC	Déclaration donc pas d'avis préalable nécessaire
	-bilan concertation	L120-1 R123-8 5°	NC	Déclaration donc pas de concertation préalable nécessaire
	-mention des autres autorisations nécessaires	R123-8 6°	NC	Aucune autre autorisation hormis autorisation Code de la Santé Publique et déclaration prélèvement Code de l'Environnement
	Code Santé Publique	Le nom de la personne responsable	R1321-6	oui
Informations sur la qualité de l'eau			oui	
Evaluation des risques de dégradation de la qualité eau			oui	
Etude géologique et hydrologique			oui	
Avis de l'hydrogéologue			oui	
Justificatifs des produits et traitements			oui	
Description des installations			oui	
Description des mesures de surveillance		oui		



II – Appréciation sur le fond

Documents et pages (compteur numérique)	Observations	Réponse CPGF
<p><b>Généralités</b></p> <p><b>Notice et RNT</b> - Généralités - P17 à 20/61</p> <p>- p56/61, 2ème§ - P56/61, dernier § - P58</p> <p><b>Pièce 3b</b> Annexe 3, p4, 99 et 104,....</p> <p>P6, points 2, 2.2 et 2.3</p>	<p>- Incohérence de présentation entre la version numérique qui comprend 4 documents et la version papier où ils sont reliés d'une seule pièce ; - Absence de sommaire de la version papier avec difficulté de consultation pour le public ; - Un glossaire des acronymes serait utile.</p> <p>- Un sommaire serait utile, il est difficile de s'y retrouver ; - Difficultés de lecture de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1982 (mauvaise qualité) ;</p> <p>- Le mot « exportation » me semble inadapté, le mot « importation » conviendrait mieux - Qu'en est-il concrètement du dernier § ? - Serait-il possible d'avoir une version signée de l'avis de l'hydrogéologue agréé ?</p> <p>- CPGF : pourriez-vous décoder cet acronyme et bien d'autres, dans un glossaire ? ;</p> <p>- Confusion pour le lecteur quant à l'existant ou bien au projet des périmètres de protection. Le titre : 2-présentation du captage, laisse entendre qu'il s'agit de l'existant. Au point 2.2 il est fait référence à 1977. Et au point 2.3, il est fait référence à 2017. Où est l'état initial des périmètres actuels. Le lecteur ne peut pas comprendre.</p>	<p>- La version numérique a été scindée en plusieurs pièces pour réduire la taille des fichiers. - La « Notice explicative » ainsi que le « Bordereau des Pièces » précisent l'intitulé des 7 pièces, et un sommaire est présent pour chaque pièce de taille conséquente (Pièces 3 et 4). - Tous les acronymes sont explicités dans le corps du texte afin de faciliter la lecture.</p> <p>- Le résumé NT faisant 5 pages, cela n'a pas été jugé nécessaire. - Nous ne pouvons maîtriser la qualité numérique des données publiques (arrêté préfectoral de 1982).</p> <p>- <i>Observations concernant l'avis d'hydrogéologue agréée Mme Baptendier</i> - dernier § : fait référence aux mesures de protection à mettre en place pour améliorer la qualité de la ressource, hors procédure de DUP. Des améliorations sont d'ores et déjà en cours dans le cadre du programme d'actions du BAC Source de la Pièce du Chêne porté par le SAGE Armançon (cf. p 31 Pièce 3). - avis signé : cf. mail de transmission ci-joint)</p> <p>- CPGF : Compagnie de Prospection Géophysique Française, nom historique du bureau d'études, créé en 1958</p> <p>- Il s'agit bien d'un forage existant, créé en 1977. - 2017 correspond à la date de <u>définition</u> des périmètres de protection du forage par l'hydrogéologue agréée (cf. avis en Pièce 5). Ils seront mis en œuvre à la suite de la procédure de DUP, le coût des travaux restants est précisé en Pièce 6. Actuellement seul le PPI est matérialisé par une clôture autour du forage (cf. description au paragraphe 2.2 et illustration en Figure 02). La définition des périmètres est assortie de servitudes concernant les parcelles situées à l'intérieur, servitudes définies dans l'avis d'hydrogéologue agréée en Pièce 5.</p>

**Récépissé de dépôt de dossier de déclaration  
concernant le prélèvement du forage de la Pièce du Chêne à Esonn**

**Dossier n°89-2020-00133**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 03/02/2021, présenté par le CPGF-Horizon, enregistré sous le n°89-2020-00133 et relatif au prélèvement du forage de la Pièce du Chêne dans la commune d'ESNON.

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Monsieur le Maire  
Impasse de l'Église  
89210 ESNON**

concernant le prélèvement en alimentation en eau potable du forage de la Pièce du Chêne pour la révision de ses périmètres de protection.

L'ouvrage constitutif à cet aménagement rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

**Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas fait opposition à cette déclaration.**

Ce récépissé est affiché pendant une durée minimale d'un mois pour information à la mairie d'ESNON. Le dossier de déclaration est mis à disposition du public.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Yonne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à Auxerre, le 03/02/2021

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature,



Fabrice BONNET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

---

**TR: dossier Esnon**

1 message

---

**BARDOS, Bruno (ARS-BFC/BFC/DSP)** <Bruno.BARDOS@ars.sante.fr>  
À : Sandra Curot <sandracrothydro@gmail.com>

12 mai 2021 à 09:44

*Bruno BARDOS*  
*Ingénieur d'études sanitaires*

Unité Territoriale Santé Environnement de l'YONNE

Direction de la Santé Publique - Département Santé Environnement

---

● ● Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté  
3 rue Jehan Pinard | CS 40 049 | AUXERRE

Tél. 03 86 51 80 22

[www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

[ars-bfc-dsp-se-89@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-se-89@ars.sante.fr)

---

**De :** [Evelyne.baptendier@orange.fr](mailto:Evelyne.baptendier@orange.fr) <evelyne.baptendier@orange.fr>

**Envoyé :** lundi 4 septembre 2017 11:13

**À :** ARS-BFC-DSP-SE-89 <[ARS-BFC-DSP-SE-89@ars.sante.fr](mailto:ARS-BFC-DSP-SE-89@ars.sante.fr)>

**Objet :** Re: dossier Esnon

Bonjour M Bardos

Je pense que j'ai du oublier de vous envoyer le fichier pdf.

je vous l'adresse ci-joint

Bonne journée

Evelyne Baptendier  
06 81 41 01 88

**From:** [ARS-BFC-DSP-SE-89@ars.sante.fr](mailto:ARS-BFC-DSP-SE-89@ars.sante.fr)

**Sent:** Thursday, August 31, 2017 11:01 AM

**To:** [evelyne.baptendier@orange.fr](mailto:evelyne.baptendier@orange.fr)